

# RÈGLEMENT CONCOURS PHOTO

Zone d'Europe Centrale et Orientale



**2023/2024**

# LA ZONE D'EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE DE L'AEFE ORGANISE UN CONCOURS DE PHOTOS OUVERT À TOUS LES ÉLÈVES DU CM1 À LA TERMINALE. LE CONCOURS SE DÉROULE DE SEPTEMBRE À MI-DÉCEMBRE 2023.

## Thème du concours

Les Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) auront lieu à Paris en 2024. En lien avec ce grand évènement, la thématique du sport scolaire sera au cœur des évènements portés par l'AEFE l'année prochaine (la Semaine des lycées français du monde par exemple).

Les photos pour le concours auront pour thème général "**Le sport scolaire**", avec un sous-thème distinct selon la tranche d'âge des élèves :

- "**Les couleurs du sport**" pour le cycle 3 (CM1, CM2 et 6èmes)
- "**Le sport au travers d'un cadre**" (le cadre peut être de toute nature et/ou forme) pour le cycle 4 (5èmes, 4èmes et 3èmes)
- "**La poésie du sport**" pour le lycée (2ndes, 1ères et Terminales)

## Condition de participation

Le concours est ouvert à tous les élèves du CE2 à la Terminale de tous les établissements scolaires appartenant à la Zone d'Europe Centrale et Orientale. La participation est limitée à une photo par élève. La participation au concours est gratuite, elle implique l'entière acceptation du présent règlement, sans aucune réserve. Chaque élève mineur est considéré comme autorisé par ses parents ou représentants légaux.

La participation ne pourra être prise en compte qu'après réception et vérification de la conformité des photographies au présent règlement des photographies.

## Modalités de participation

Chaque établissement participant organise la première partie du concours. Les élèves sont invités à rendre leur photo avant le 20 octobre à la personne référente dans l'établissement. À partir du 6 novembre et jusqu'au 17 novembre, chaque établissement expose les photos et organise le vote comme il le souhaite, soit avec un système en ligne, soit à bulletin secret. A l'issue du vote, les photos gagnantes sont alors envoyées à la chargée de communication ZECO. Celle-ci collecte les photos gagnantes de tous les établissements participants et organise alors la seconde partie du concours : le vote en ligne via DRIMIFY du 27 novembre au 8 décembre 2023.

Pour être conformes, les photographies doivent :

- être au format numérique (images JPEG ou PNG), 4/3 (paysage) ou 3/4 (portrait), en 300 dpi
- ne pas excéder 5 Mo
- être sans filtre, sans bordure, filigrane ou signature
- être prises en lumière naturelle
- avoir obligatoirement un titre
- ne devront subir aucun montage ni trucage (photomontage). Les retouches liées à la qualité de l'image sont autorisées. Cette expression comprend les retouches portant sur les couleurs (saturation, balance des blancs, vibrance...), la lumière (luminosité, contraste...) et la netteté de l'image.

## Prix

Que ce soit lors de la première partie (dans chaque établissement) ou lors de la seconde partie du concours (la ZECO entière), 4 prix seront décernés :

- un prix des élèves
- un prix des parents d'élèves
- un prix des personnels de la ZECO
- un prix coup de cœur.

Les photos lauréates seront publiées sur le site [aefe-zeco.net](http://aefe-zeco.net) et les réseaux sociaux de la ZECO (Facebook, LinkedIn et Instagram).

Les résultats seront annoncés la semaine du 11 décembre.

## Droits photographiques

Le concours se faisant dans le respect du droit à l'image prévu par la loi, les participants attestent sur l'honneur qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs des photographies proposées et que les personnes identifiables qui se trouveraient sur les photos envoyées ont donné leur accord.

Les participants s'engagent, par leur participation, à accepter l'utilisation et la diffusion par la ZECO des photographies déposées dans le cadre du concours, sur les supports numériques et les comptes sur les réseaux sociaux de la ZECO (Instagram, Facebook, LinkedIn), sans restriction ni réserve, sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, dans le cadre de cette communication.

## Décision des organisateurs

La ZECO se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toute décision qu'elle pourrait estimer utile pour l'application et l'interprétation du règlement. Elle se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le concours, sans préavis, en raison de tout évènement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'évènement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit.